

CGA
Centre de Gestion Agréé

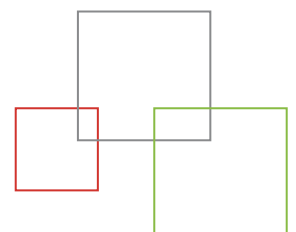
 **OMGA** 
Organisme Mixte de Gestion Agréé

GUIDE DE L'ADHÉSION

Organisme Mixte de Gestion Agréé
Cannes • Grasse • Antibes

OMGA2 - 1209 Chemin des Campelières - CS91108 - 06254 MOUGINS Cedex
Tél : 04 93 46 34 46 - Fax : 04 92 18 63 40 - accueil@omga2.fr - www.omga2.fr

Agrément du 25 juin 2018 n° 1-03-060 - Siret : 390 156 495 00017 - Code NAF : 9499 Z
N°TVA : FR 82390156495 - Organisme de formation enregistré sous le n° 93 06 04 29 106. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.



SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !

DÉSORMAIS LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS
EST DISPONIBLE SUR NOTRE SITE INTERNET



RAPIDE SÉCURISÉ
SIMPLE



LE MOT DU PRÉSIDENT



Chère Consœur, cher Confrère,

Même si le contexte global de notre métier est en perpétuelle mutation, nous obligeant sans cesse à nous adapter de D.S.N en P.A.S., il est parfois de bonnes nouvelles qu'il est indispensable de partager.

La création de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé Cannes / Grasse / Antibes en fait partie !

C'est une **bonne nouvelle** parce que :

- C'est la **garantie** pour vous d'avoir un interlocuteur unique,
- C'est la **garantie** pour vous d'offrir à vos clients un service de proximité indispensable pour les formations par exemple,
- C'est la **garantie** pour vous d'un travail de contrôle de cohérence, de vraisemblance exécuté par des professionnels de qualité encadrés par un Conseil d'Administration composé pour partie de professionnels du chiffre,
- C'est la **garantie**, enfin, d'un service au juste prix avec une tarification unique, quel que soit le régime fiscal (BNC ou BIC) :
 - Tarif primo déclarant : 83.33 € (100 € TTC) : primo déclarant = seulement pour la 1^{ère} année de création d'activité.
 - Tarif adhérent : 191.66 € HT (230 € TTC/an).

Vous faciliter les démarches d'adhésion de vos clients c'est l'objet même de ce guide de l'adhésion, n'hésitez pas à revenir vers nous, quelle que soit la question que vous soulevez, nos professionnels vous apporteront écoute et disponibilité.

Confraternellement,

Le Président de l'OMGA Cannes / Grasse / Antibes

Christian MARTINO

Expert-comptable

QU'EST-CE QUE L'OMGA2 ?

Le Centre de Gestion Agréé Cannes / Grasse / Antibes est une association indépendante, sans but lucratif créée en 1992 par l'Ordre des Experts Comptables du bassin Cannois. En 2017, le CGA2 devient l'Organisme Mixte de Gestion Agréé Cannes / Grasse / Antibes (OMGA2). Agréé par l'administration fiscale, nous accompagnons les entreprises du commerce, de l'artisanat, les professions libérales et les professions agricoles afin de prévenir les risques fiscaux.

Votre client est adhérent à un autre organisme et il souhaite rejoindre l'OMGA Cannes / Grasse / Antibes ?

Adressez à l'Association de Gestion Agréée, au Centre de Gestion Agréé ou à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé dont il relève un courrier sous le modèle suivant :



LETTRE DE DEMISSION ET DEMANDE DE TRANSFERT

(à joindre au bulletin d'adhésion ci-contre)

Ce document tient lieu de lettre de démission. Il doit être remis, accompagné d'un bulletin dûment complété, à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé Cannes / Grasse / Antibes qui le transmettra au Centre ou à l'association dont l'adhérent faisait partie jusqu'à la date ci-dessous.

Je, soussigné(e), NOM, Prénom :

Numéro d'adhérent :

Profession :

Déclare démissionner du centre (précisez l'adresse exacte)

.....

.....

A compter du :

Date à laquelle j'adhère à l'Organisme Mixte de Gestion Cannes / Grasse / Antibes,
1209, chemin des Campelières – CS 91108 - 06254 Mougins Cedex

Je demande à l'association ou au Centre quitté(e) de bien vouloir adresser à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé Cannes / Grasse / Antibes une attestation d'appartenance.

Date et signature, précédée de la mention « lu et approuvé »



N° Adhérent : | | | | | |

Reçu le | | | / | | | / 20 | | |

Cadre réservé à l'OMGA2

BULLETIN D'ADHÉSION

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

M. Mme Mlle

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance : | | | / | | | / | | | |

Enseigne :

Catégorie d'imposition : BIC BNC BA (agriculteurs)

SOCIÉTÉ

EIRL EURL SARL SCP SNC SEP Autre :

Imposition : IR IS, date d'option à l'IS : | | | / | | | / | | | |

Catégorie d'imposition : BIC BNC BA (agriculteurs)

Raison sociale :

Enseigne :

Noms Associés :

Dates de naissance

..... | | | / | | | / | | | |

..... | | | / | | | / | | | |

..... | | | / | | | / | | | |

Adresse professionnelle :

Code postal : | | | | | Ville : Adresse E-mail (OBLIGATOIRE) :@.....

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse de correspondance (si différente) :

Code postal : | | | | | Ville :

Profession exacte : Code NAF/APE :

N° Siret : | | | | | | | | | | | 0 | 0 | 0 | | | | Date de début d'activité ou de reprise: | | | / | | | / | | | |

Régime fiscal si BIC ou BA : Réel Simplifié de plein droit Simplifié par Option Réel Normal de plein droit Réel Normal par Option

Régime fiscal si BNC : Déclaration contrôlée (déclaration n°2035) Régime salarié (assureurs)

Régime TVA : CA12 CA3 : Mensuelle Trimestrielle Non Assujetti Franchise en base Autre :

Transmission TVA : Par le comptable Par l'adhérent Mode de transmission : EDI-TVA Papier

Je demande mon adhésion à l'Organisme Mixte de Gestion Cannes Grasse Antibes agréé le 25.06.18, à partir de l'exercice fiscal :

Du | | | / | | | / | | | | Au | | | / | | | / | | | |

Précédente adhésion à un CGA/AGA pour cette même activité? NON OUI, lequel : Date de résiliation : | | | / | | | / | | | |

Nom de votre Cabinet d'Expertise-Comptable : Nom du collaborateur :

Code postal : | | | | | Ville : Tél : | | | | | | | | | |

Si vous n'avez pas de Cabinet d'Expertise Comptable, merci de bien vouloir cocher cette case :

MANDAT (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Je déclare choisir de télétransmettre mes déclarations de résultats ou mes données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnants et toutes informations complémentaires à la DGFIP :

A) Par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier

B) Par l'intermédiaire de l'OMGA Cannes-Grasse-Antibes ou par l'intermédiaire du partenaire choisi par ce dernier. Dès lors, le présent document vaut mandat de l'entreprise à l'OMGA2 pour accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à sa souscription à la procédure TDFC, y compris la signature de la convention de télétransmission avec la DGFIP.

IMPORTANT : POUR ETABLIR LA CONVENTION, MERCI DE MENTIONNER CI-DESSOUS L'ADRESSE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) DONT VOUS DEPENDEZ A TITRE PROFESSIONNEL :

SIE

Je déclare souscrire aux statuts de l'Association consultables sur notre site internet www.omga2.fr, aux obligations rappelées au verso de ce document et m'engage à régler la cotisation annuelle de 230 € TTC ou 100 € TTC* (* Tarif Primo Déclarant = seulement la 1^{ère} année de votre création d'activité) Je joins au bulletin d'adhésion le règlement de la cotisation par chèque n° tiré sur la banque.....

Si votre entreprise rencontre des difficultés de paiement, l'OMGA2, dans le cadre de sa mission de prévention des difficultés des entreprises, vous invite à contacter votre Centre des Impôts et vous remettra sur simple demande un fascicule d'informations relatif aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté.

Renseignements complémentaires : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Fait à Le | | | / | | | / | | | | **Signature :**



Obligations des adhérents

Conformément à l'article 371 E de l'annexe II du Code Général des Impôts, l'adhésion à l'organisme implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

- a. L'engagement de produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation.
- b. L'obligation de communiquer à l'OMGA2 le bilan, le compte de résultat de leur exploitation, la ou les déclarations de TVA (CA12 – CA3) ainsi que tous documents annexes.
- c. L'autorisation pour le centre de communiquer à l'agent de l'administration fiscale qui apporte son assistance technique au centre les documents mentionnés au présent article.
- d. L'obligation d'accepter les règlements par chèques libellés à leur nom ou par cartes bancaires et d'en informer leur clientèle.

Les adhérents s'engagent en outre :

- A régler le montant de leur cotisation annuelle avant le 31 Janvier de chaque année,
- A répondre à toute question portant sur la cohérence ou la vraisemblance de leur déclaration de résultats,
- A communiquer à l'OMGA2, sur demande de la Commission de Vraisemblance, une copie de leur déclaration de revenus 2042 et (ou) une attestation du Membre de l'Ordre des Experts Comptables ayant délivré le visa, précisant le montant et la date des apports personnels effectués,
- A communiquer à l'OMGA2, dans le cadre de l'Examen Périodique (3 ou 6 ans) de Sincérité, le fichier des écritures comptables et les pièces éventuellement demandées
- A communiquer à l'OMGA2 les résultats des vérifications fiscales auxquelles ils sont soumis quand ceux-ci sont devenus définitifs.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent sera exclu de l'Organisme. Il doit être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

Perte de la qualité d'adhérent :

La qualité de membre de l'association se perd en cas de :

- décès
- démission
- perte de la qualité ayant permis l'inscription
- radiation prononcée pour non paiement de la cotisation, pour non envoi de la liasse fiscale et/ou pour motif grave (non respect des engagements et obligations,...).



Pourquoi faire adhérer votre client ?

Des avantages fiscaux significatifs :

L'abattement de 25 %

En le faisant adhérer à l'OMGA2 vous permettez à votre client, sous réserve que l'adhésion soit souscrite dans le délai légal, d'éviter la majoration de 25 % applicable aux non adhérents d'un Organisme Mixte de Gestion Agréé, d'un Centre de Gestion ou d'une Association de Gestion Agréée.

La déductibilité du salaire du conjoint :

Le salaire du conjoint de l'exploitant, sous réserve d'un travail effectif dans l'entreprise, est intégralement déductible, quel que soit le régime matrimonial.

La réduction d'impôts pour frais de comptabilité

Sous conditions (nous consulter) elle est plafonnée à 915 € par an.

Les avantages fiscaux sont consentis par l'administration fiscale en contrepartie de l'engagement de sincérité fiscale et du respect des obligations de chaque titulaire de revenus au titre des BNC ou des BIC.

L'accès à des formations de qualité et de proximité :

En le faisant adhérer à l'OMGA2 vous donnez accès à votre client à l'ensemble du programme de formations gratuites mises en place par l'OMGA Cannes / Grasse / Antibes à destination de ses adhérents, de son conjoint collaborateur et /ou de ses salariés.

Un dossier de gestion annuel de prévention des difficultés

En le faisant adhérer à l'OMGA2 votre client va recevoir chaque année un dossier d'analyse de la situation financière et économique de son activité comparée à celle des entreprises du même secteur pour le sensibiliser sur ses points forts et sur ses points faibles.

Quand faire adhérer votre client ?

Si c'est une première adhésion à une association, un Centre ou un Organisme Mixte de Gestion Agréé : faites adhérer votre client avant le 31 mai de l'année au titre de laquelle les avantages fiscaux sont sollicités.

Si votre client commence son activité : Il faut le faire adhérer dans les 5 mois du début de l'activité.

Lors d'une reprise d'une activité après cessation : dans les 5 mois de la reprise d'activité.

En cas de transfert volontaire d'une Association de Gestion Agréée vers L'OMGA Cannes / Grasse / Antibes, d'un Centre de Gestion Agréé vers l'OMGA2, d'un OMGA vers l'OMGA2: vous devez faire adhérer votre client à l'OMGA 2 dans un délai maximum de 30 jours qui suivent la date de sa démission volontaire de la précédente structure. (voir page précédente modèle de lettre de démission)

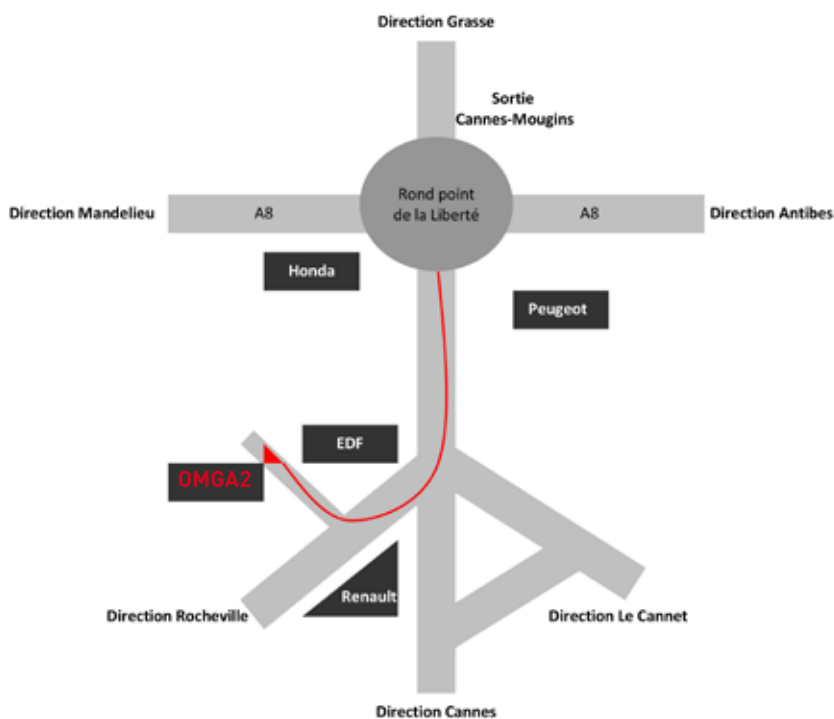
Dans toute autre situation : toute la période d'imposition doit être couverte par une adhésion.

Retrouver Le guide de l'adhésion
Le bulletin d'adhésion
La lettre de démission type



en téléchargement sur notre site internet :
www.omga2.fr

PLAN D'ACCÈS



CGA
Centre de Gestion Agréé

OMGA
Organisme Mixte de Gestion Agréé

Organisme Mixte de Gestion Agréé
Cannes • Grasse • Antibes

OMGA2 - 1209 Chemin des Campelières - CS91108 - 06254 MOUGINS Cedex
Tél : 04 93 46 34 46 - Fax : 04 92 18 63 40 - accueil@omga2.fr - www.omga2.fr

Agrément du 25 juin 2018 n° 1-03-060 - Siret : 390 156 495 00017 - Code NAF : 9499 Z
N°TVA : FR 82390156495 - Organisme de formation enregistré sous le n° 93 06 04 29 106. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.